



---

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 8 NOVEMBRE 2018 À 17<sup>H</sup>**

**FDSE Limoges - Salle des Actes  
5, rue Félix Éboué 87031 LIMOGES CEDEX**

---

**Étaient présents :**

M. Quentin RICORDEL (membre bienfaiteur), Président du R.E.R.D.H. ;  
M. Aurélien FADERNE (membre bienfaiteur), Vice-président du R.E.R.D.H. ;  
M<sup>me</sup> Anaïs VANEL (membre adhérent), Secrétaire générale du R.E.R.D.H. ;  
M. Romain VILLENEUVE (membre adhérent), Trésorier du R.E.R.D.H. ;  
M. Charles DESFARGES (membre adhérent), Secrétaire adjoint du R.E.R.D.H. ;  
M<sup>me</sup> Elise BOULINEAU (membre bienfaiteur) ;  
M. Thomas BESSE (membre adhérent) ;  
M<sup>me</sup> Emeline BROUSSARD (membre adhérent) ;  
M. Florian VILLALONGA (membre adhérent) ;  
M<sup>me</sup> Kostanca JORGJI (membre observateur) ;  
M. Julien MONGROLLE (membre observateur) ;  
M. Hoan BUI THO (membre observateur) ;  
M. Alexandre ESTÈVE (membre adhérent) ;  
M<sup>me</sup> Laura VIAUT (membre adhérent) ;  
M. Abdoulaye ABOUBACRINE (membre adhérent) ;  
M<sup>me</sup> Samia HEZZI (adhésion en cours) ;  
M. Baptiste NICAUD (adhésion en cours).

Étant ici précisé que M<sup>me</sup> Samia HEZZI et M. Baptiste NICAUD sont arrivés en cours d'assemblée générale ;

Étant par ailleurs rappelé que la qualité de membre observateur ne permet pas de participer au vote.

### **Membres absents mais représentés :**

M<sup>me</sup> Cécile CHASSAGNE (membre adhérent) est représentée par M. Aurélien FADERNE ;  
M<sup>me</sup> Camille DOLMAIRE (membre adhérent) est représentée par M. Thomas BESSE ;  
M. Omar KAFI-CHERRAT (membre adhérent) est représenté par M<sup>me</sup> Anaïs VANEL ;  
M<sup>me</sup> Alice BRITES OSORIO DE OLIVEIRA (membre adhérent) est représentée par M. Romain VILLENEUVE.

Les absents ont été excusés.

Le Président Quentin RICORDEL a ouvert la séance et a remercié les membres de leur présence.

À l'ordre du jour, devaient être évoqués :

- Le plan du colloque ;
- La date du colloque ;
- Le budget du colloque ;
- L'état d'avancement du projet de revue juridique en ligne ;
- Les questions diverses.

### **QUANT AU PLAN DU COLLOQUE :**

Les axes définis lors des précédentes réunions sont conservés. L'idée demeure d'interroger la présence ou l'absence de la sensibilité en droit (dans sa conception, sa création tant législative que prétorienne, son application ou encore sa réception).

Quant à la difficulté liée à la définition de la sensibilité, il fut remarqué que l'objet du colloque était aussi de définir la notion sous l'angle juridique. Pour laisser une marge de manoeuvre aux intervenants, le Bureau fait le choix de ne pas poser une définition en amont de la sensibilité. Il préfère dégager les grandes lignes directrices de réflexion autour de la sensibilité, en sorte d'orienter et de guider sans diriger la réflexion des intervenants.

En ce sens, le Bureau présente à l'Assemblée générale le plan suivant d'organisation du colloque (avec des idées d'intervention) lequel aurait pour titre : **“Dura lex sed lex ?”**.

#### **Première partie : *DURA LEX ?***

Est-ce que la loi est ou doit être, dans son processus de création, dure ? Est-ce que la loi ignore ou doit ignorer la sensibilité ? Ce sont ces interrogations qui seront abordées dans cette première partie pour déterminer si la sensibilité est un principe directeur de construction de la science juridique, voire un élément fondateur du droit.

#### **Première sous-partie : La sensibilité du droit**

- *Propos introductifs*
- *Littérature et sensibilité du droit*
- *Architecture et sensibilité du droit*
- *Histoire du droit et sensibilité du droit (table ronde)*
- *Théorie du droit et sensibilité du droit (table ronde)*
- *Droit public et sensibilité du droit (table ronde)*

- *Droit privé et sensibilité du droit (table ronde)*

L'objectif est ici d'envisager la sensibilité du droit en général.

Après avoir détaillé chaque idée d'intervention, le Président Quentin RICORDEL a ouvert la discussion avec la salle. Aucune remarque ne fut émise.

### **Deuxième sous-partie : La sensibilité dans la création du droit**

- *Propos introductifs*
- *Sensibilité et droit des animaux*
- *Sensibilité et handicap*
- *Sensibilité et vieillissement*
- *Sensibilité et fin de vie*
- *Sensibilité et asile.*

L'objectif est ici d'envisager la place de la sensibilité dans la création du droit, sous l'angle législatif comme prétorien. Il s'agit encore d'interroger les situations qui déclenchent la prise en compte d'une sensibilité ou la manifestation d'une sensibilité. Autrement dit, dans quelles situations le juge et le législateur font ou doivent faire preuve de sensibilité ? Est-ce que le législateur s'assure que la loi ne heurte pas certaines situations humaines ? Et, si elle le fait, dans quelles mesures des dérogations sont prévues pour écarter une application trop dure, trop froide, de la loi ?

Après avoir détaillé chaque idée d'intervention, le Président Quentin RICORDEL a ouvert la discussion avec la salle. Aucune remarque ne fut émise.

Etant ici précisé que M<sup>me</sup> Samia HEZZI a rejoint l'assemblée.

### **Deuxième partie : *SED LEX* ?**

Cette deuxième partie, qui consistera en la deuxième journée du colloque, aspire à envisager l'application de la norme. Si la loi est dure, dans quelle mesure doit-elle s'appliquer ? Il s'agira alors de se demander si la sensibilité s'élève en un principe correcteur du droit et évite les dérives liées à une application trop stricte, "impersonnelle", du droit.

Étant ici précisé que M. Baptiste NICAUD a rejoint l'assemblée.

### **Première sous-partie : La sensibilité dans l'application droit**

- *Propos introductifs*
- *Puissance publique et sensibilité (la sensibilité du guichet de préfecture)*
- *Procédures d'exécution et sensibilité*
- *Dématérialisation des procédures et sensibilité*
- *Impartialité et sensibilité / Personnalisation et sensibilité*
- *Oralité et sensibilité*
- *Modes alternatifs de règlement des conflits et sensibilité*

Cette partie sera consacrée à l'application du droit par le juge mais également par l'administration.

Après avoir détaillé chaque idée d'intervention, le Président Quentin RICORDEL a ouvert la discussion avec la salle. Plusieurs remarques furent émises.

En premier lieu, il fut remarqué qu'en droit de l'environnement, les procédures de participation du public ne permettaient de prendre en compte la sensibilité que d'une façon limitée. En effet, en toute hypothèse, la participation des individus n'est pas déterminante de la décision finale qui est à la seule discrétion de la puissance publique ou de l'administration. Cette remarque fut soutenue par une remarque relative aux CESER dont les avis ne sont que consultatifs. Ces éléments de réflexion pertinents pourraient avoir un intérêt dans la seconde sous-partie relative à la réception du droit.

En second lieu, il fut remarqué que l'idée d'intervention relative à l'oralité et la sensibilité laissant davantage une réflexion relative au droit privé. Or le Bureau avait aussi pour volonté d'envisager les contentieux en droit public. Aussi, pour davantage de clarté, la proposition de matérialiser le caractère privatiste ou publiciste de l'intervention fut émise.

### **Deuxième sous-partie : La sensibilité dans la réception du droit**

- *Propos introductifs*
- *La sensibilité du fonctionnaire*
- *La sensibilité de la victime*
- *La sensibilité du citoyen*
- *La sensibilité des médias*

### **Rapport de synthèse**

Après avoir détaillé chaque idée d'intervention, le Président Quentin RICORDEL a ouvert la discussion avec la salle. Plusieurs remarques furent émises.

Concernant la sensibilité des médias, il fut remarqué que l'excès de sensibilité face à la réception du droit est un axe d'intervention pertinent. Par ailleurs, des membres se sont interrogés sur la qualification à donner à l'acte d'expression sur la loi : infraction de presse ou participation à un débat d'intérêt général ? Il fut, en outre, noté que la délimitation du champ de l'intervention était fondamentale. En effet, la sensibilité des médias peut également être envisagée quant à son rôle de création du droit : qu'en est-il, en effet, de la sensibilité du législateur, voire du juge, face aux médias ? La sensibilité des médias peut être envisagée sous le volet création et réception du droit, aussi les membres de l'assemblée invitent le Bureau à bien déterminer la tonalité à donner à cette intervention.

Concernant la sensibilité du citoyen, l'objectif de l'intervention doit être davantage défini. Le Bureau souligne qu'il reviendra à chaque intervenant d'accéder à sa réflexion sur ce qui lui semble le plus pertinent. En effet, cette thématique d'intervention est vaste : place des sondages et des scrutins, place de l'autorité de la chose jugée, etc... Il reviendra à l'intervenant de cibler un point ou des points particuliers.

Avant de procéder au vote, le Président Quentin RICORDEL a demandé si l'assemblée avait d'autres remarques à effectuer. Il fut notamment souligné que le droit international pouvait trouver sa place dans le colloque. Notamment, le rôle du *jus cogens* en droit international public pourrait être envisagé dans la partie sur la théorie du droit, voire dans la partie sur la création du droit.

En l'absence de remarques supplémentaires, le Président RICORDEL a fait procéder au vote sur le plan du colloque et seulement sur le plan du colloque (les idées d'intervention pouvant varier).

**Le plan du colloque fut validé à l'unanimité.**

## QUANT À LA DATE DU COLLOQUE :

Les entretiens d'Aguesseau devant avoir lieu le 11 octobre 2019, le Bureau souhaite réaliser le colloque la semaine qui suit. Il se déroulerait sur deux jours, avec une soirée cocktail à la fin de la première journée pour célébrer les 10 ans du Réseau.

Aussi, le Président Quentin RICORDEL propose de réaliser le colloque les 17 et 18 octobre 2019.

Il soumet cette date au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité. **Par conséquent, le prochain colloque du R.E.R.D.H. se déroulera les 17 et 18 octobre 2019.**

## QUANT AU BUDGET PRÉVISIONNEL DU COLLOQUE

Le Président Quentin RICORDEL a présenté à l'Assemblée le budget prévisionnel suivant :

RECETTS ESPÉRÉES	DÉPENSES
Université de Limoges - Région Nouvelle-Aquitaine - Crous : UL Stories : <b>1 000 €</b>	Assurance : <b>110 €</b>
COMUE Léonard de Vinci : <b>3 000 €</b>	Publicité et communication : <b>250 €</b>
OMIJ : <b>3 500 €</b>	Transports pour 15 intervenants : <b>2 000 €</b>
Mairie de Limoges : <b>500 €</b>	Hébergement pour 30 nuitées : <b>3 000 €</b>
Fondation de l'Université : <b>500 €</b>	Restauration : <b>2 100 €</b>
Ecole doctorale (ED n°88) : <b>500 €</b>	<i>dont :</i>
Financements régionaux : <b>1 500 €</b>	- 2 cafés d'accueil : 300 €
Partenaires privés : <b>350 €</b>	- 2 déjeuners conférenciers : 600 €
Banque Crédit agricole : <b>110 €</b>	- 2 dîners : 1 200 €
<b>Total : 10 960 €</b>	Publication des actes : <b>3 500 €</b>
	<b>Total : 10 960 €</b>

Le Président Quentin RICORDEL précisa que la soirée des dix ans n'est pas budgétisée puis soumit ce budget prévisionnel au vote.

**Ce budget prévisionnel fut approuvé à l'unanimité.**

## QUANT AU PROJET DE REVUE JURIDIQUE EN LIGNE :

Pour mener à bien ce projet, un comité éditorial composé des membres du Conseil d'administration et de membres invités (des étudiants de Master II en collaboration avec M<sup>me</sup> Emilie Chevalier) sera en charge de tous les aspects éditoriaux de la revue.

Un comité scientifique sera en charge de lire les articles proposés et de les sélectionner. Pour composer ce comité, des enseignants-chercheurs et professeurs de toutes les spécialités juridiques vont être contactés. Pour conférer une certaine crédibilité et visibilité à la revue, il faut composer un comité scientifique avec de nombreux spécialistes juridiques provenant de plusieurs universités.

Le nom de la revue serait : Revue Européenne de Recherche en Droits de l'Homme (R.E.R.D.H.).

Le thème du premier numéro (numéro pilote) sera déterminé en Conseil d'administration.

Quant à l'aspect logistique, la DSI est en mesure de soutenir le réseau dans ce projet notamment quant à la gestion du site internet. De cette façon, les problèmes liés à la gestion technique seraient résolus, en sorte de laisser au réseau la seule charge de la gestion scientifique de la revue.

Quant à la structure, l'idée est d'avoir un dossier thématique pour chaque numéro avec un éditorial. Pour le reste, la structure sera libre. Une maquette type sera prochainement élaborée.

### **QUANT AUX QUESTIONS DIVERSES :**

Pour ce qui concerne les conférences P.P.P., le Bureau se félicite de son bon déroulement. Une dizaine d'étudiants participe au projet, en sorte de réaliser trois conférences (une à Limoges et deux à Brive). Les trois autres conférences portant sur les anciennes thématiques des colloques seront organisées par le Bureau, sur Limoges.

Pour ce qui concerne la campagne de renouvellement des adhésions, celle-ci est toujours en cours. Pour l'heure, vingt adhésions furent validées.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question supplémentaire, le Président Quentin RICORDEL a remercié les membres de l'Assemblée générale du R.E.R.D.H. pour leur participation et a levé la séance.